

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Absents excusés : : Claire MAUREL-YVELIN, Lionel JOURDAN, Stéphanie RIPPE-BAILLE.

Procuration : Didier ROY à Guy COSTE, Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Alain MOYA, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Laure PERRIGAULT-LAUNAY

La séance est ouverte à 18h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 AOUT 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

BAIL DE PECHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) DE PETITE CAMARGUE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.38 en date du 23 mai 2020 donnant pouvoir de décision à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Mettre à disposition** de l'AAPPMA de Petite Camargue (Gallargues le Montueux), et ce à titre gratuit, pour une durée de 9 ans, à compter du 17 octobre 2023 jusqu'au 17 octobre 2032 les parcelles suivantes, sous réserve du respect des servitudes grevant lesdites parcelles et des droits des locataires des parcelles données en louage :
 - B n°328, E n°140, 191, 324, et 340 ;
- **Dire** que cette mise à disposition ne prive pas du droit de pêche sur lesdits biens communaux, les pêcheurs contribuables ou résidents sur la commune, en accord avec l'association, et que l'accès aux berges sera interdit à tout véhicule ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail y afférent annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail de pêche qui concerne les digues du Vistre, et qu'un bail similaire a déjà été pris sur les digues du Vidourle.

Monsieur TEYSSIER précise que les garde-pêches pourront, une fois ce bail signé par les parties concernées, contrôler, réguler la pratique de la pêche, et verbaliser ceux qui seront en infraction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Mettre à disposition** de l'AAPPMA de Petite Camargue (Gallargues le Montueux), et ce à titre gratuit, pour une durée de 9 ans, à compter du 17 octobre 2023 jusqu'au 17 octobre 2032 les parcelles suivantes, sous réserve du respect des servitudes grevant lesdites parcelles et des droits des locataires des parcelles données en louage :
 - B n°328, E n°140, 191, 324, et 340 ;
- **Dire** que cette mise à disposition ne prive pas du droit de pêche sur lesdits biens communaux, les pêcheurs contribuables ou résidents sur la commune, en accord avec l'association, et que l'accès aux berges sera interdit à tout véhicule ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail y afférent annexé à la présente délibération.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL 30 ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL 30 ;

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée « SPL 30 ». Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a été intégralement libéré.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques, et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social, afin de faire entrer les communes ou EPCI, et ce, via la cession par le Département ou le syndicat mixte d'une action de 100 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution), et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL30, pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL30 par une augmentation de son capital. En effet, désormais la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement, et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros par l'émission de

9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 euros.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la part de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L225-17 du code de commerce.

En ce sens, l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL30.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, Monsieur le Maire propose :

D'approuver au préalable ces modifications ; le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et est annexé à la délibération qui sera prise.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts de la SPL 30 telle qu'annexée concernant :
 - L'article 6 relatif au capital social ;
 - L'article 14 relatif au Conseil d'administration ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que représentant aux assemblées générales de la SPL 30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications, et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas prévu d'augmenter le capital.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la SPL 30 telle qu'annexée concernant :
 - L'article 6 relatif au capital social ;
 - L'article 14 relatif au Conseil d'administration ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que représentant aux assemblées générales de la SPL 30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications, et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Madame RIPPE-BAILLE rejoint la séance à 18h38

SUBVENTION ADRENALTEAM

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres du bureau des associations ou clubs concernés ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** la proposition d'attribution d'une subvention du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse au profit de l'association ADRENALTEAM à hauteur de 800 €.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est notamment justifié par le nombre d'adhérents à cette association.

Madame FELINE demande si c'est le même montant que celui qui lui était alloué auparavant. Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De valider** la proposition d'attribution d'une subvention du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse au profit de l'association ADRENALTEAM à hauteur de 800 €.

Madame CAUQUIL demande à ce que la subvention soit versée rapidement à l'association.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE - VERSEMENT DON

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, sensible aux drames humains de ce séisme, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain. En effet, elle souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Ainsi, **il est proposé au conseil municipal** de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- **Faire un don** d'un montant de 800 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) - aide à la population au Maroc ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Faire un don** d'un montant de 800 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) - aide à la population au Maroc ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du Conseil municipal n°2020.44 en date du 23.06.2020 portait création de la Commission urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette date, plusieurs élus ont émis le souhait de faire partie de cette Commission.

Monsieur le Maire propose alors les candidatures des personnes suivantes :

- Alain MOYA ;
- Chantal ANDRE-SCANAVINO ;
- Nicolas MEYRONNEINC ;
- Stéphanie RIPPE-BAILLE ;
- Rodolphe TEYSSIER ;
- Christel CAUQUIL.

La Commission urbanisme serait alors composée comme suit :

- Didier ROY
- Claire MAUREL -YVELIN
- Jean-Paul CUBILIER
- Oliver VENTO
- Florent MARTINEZ
- Lionel JOURDAN
- Alain MOYA ;
- Chantal ANDRE-SCANAVINO ;
- Nicolas MEYRONNEINC ;
- Stéphanie RIPPE-BAILLE ;
- Rodolphe TEYSSIER ;
- Christel CAUQUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission urbanisme comme suit :

- Didier ROY
- Claire MAUREL -YVELIN
- Jean-Paul CUBILIER
- Oliver VENTO
- Florent MARTINEZ
- Lionel JOURDAN
- Alain MOYA ;
- Chantal ANDRE-SCANAVINO ;
- Nicolas MEYRONNEINC ;
- Stéphanie RIPPE-BAILLE ;
- Rodolphe TEYSSIER ;
- Christel CAUQUIL.

Madame PERRIGAULT-LAUNAY demande à ce que soient également invités aux prochaines Commissions urbanisme, les membres du Comité de pilotage de la ZAC MYHTRA.
Monsieur le Maire y est favorable.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL

Monsieur le Maire expose :

Des imputations et des montants doivent être réajustés sur le budget du lotissement, avant de le dissoudre et de reverser l'excédent au budget communal.

Le projet figurant ci-dessous est soumis au vote :

Dépense compte 6522 : - 156 709,59€ : erreur d'imputation budgétaire

Dépense compte 65822 (versement au budget principal) : + 155 177,65€ : rectification de l'erreur ci-dessus, plus 0,06 euros manquants, moins les 1532 euros ci-dessous

Dépense compte 65888 : + 1 532 euros (erreur de déclaration de TVA en 2018)

Recettes compte 75888 : + 0,06 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet tel qu'il figure ci-dessus.

DISSOLUTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL

Monsieur le Maire expose :

Le lotissement « Le fer à cheval » est achevé ; il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023.

Il rappelle que cette action était prévue, et précise qu'elle a été différée en raison du retard d'ENEDIS à verser une somme qu'elle devait.

Il est proposé au conseil municipal :

- De clôturer le budget du lotissement « Le fer à cheval » au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De clôturer le budget du lotissement « Le fer à cheval » au 31 décembre 2023.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle :

Pour parachever la clôture du budget du lotissement, il convient de reverser ses excédents sur le budget communal. Le total des excédents à reverser est de 155 177,65 €. Cette recette pour le budget communal est inscrite au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le reversement de l'excédent du budget du Lotissement « Le fer à cheval » au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le reversement de l'excédent du budget du Lotissement « Le fer à cheval » au budget communal.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget général.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT : VIREMENT DE CREDITS – PAS D'AUGMENTATION DU BUDGET :

- Compte 60612 (énergie électricité), chapitre 011 : - 8 200 euros
 - Compte 6247 (transports collectifs de personnels), chapitre 011 : - 4 000 euros
 - Compte 60621 (combustible), chapitre 011 : - 4 000 euros
 - Compte 60622 (carburant), chapitre 011 : - 5 000 euros
 - Compte 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics), chapitre 011 : 8 000 euros
 - Compte 615232 (entretien et réparations sur réseaux), chapitre 011 : - 4 000 euros
 - Compte 60612 (énergie électricité), chapitre 011 : - 5 277 euros
 - Compte 6218 (autres personnels extérieurs), chapitre 012 : + 15 000 euros
 - Compte 64131 (personnels non titulaires) chapitre 012 : + 18 200 euros
 - Compte 6542 (créances éteintes) chapitre 65 : + 5 277 euros
- TOTAL : 0 EUROS

II – SECTION D'INVESTISSEMENT : VIREMENT DE CREDITS – PAS D'AUGMENTATION DU BUDGET

- Compte 21534 (réseau d'électrification), chapitre 21 : - 13 230 euros
 - Compte 2041582 (subventions autres groupements), chapitre 20 : + 13 230 euros
- TOTAL : 0 EUROS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de décision modificative ci-dessus.

EFFACEMENT DETTE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE - CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire rappelle :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous ;
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Maire expose :

Une société débitrice à l'égard de la collectivité a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du 11/12/2019.

Le Trésor public nous a alors transmis un avis de créances éteintes au nom de ladite société.

Nous avons alors demandé au Trésor public des précisions quant au non recouvrement de cette créance. Ce à quoi, il nous a été répondu par courriel :

« Cette société a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du 11/12/2019. A partir de cette date, il n'était plus possible d'engager une action de recouvrement quelle qu'elle soit.

Je suppose que le commerce a été vendu par le liquidateur judiciaire qui a ensuite réparti le produit de la vente entre les créanciers sachant que les créanciers privilégiés passent en premier (et, avant les dettes des collectivités locales).

Comme il ne pouvait pas désintéresser tous les créanciers, le tribunal a clôturé la procédure le 02/09/2020 par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Les créances sont donc éteintes, la commune n'a d'autre choix que de délibérer pour effacer cette dette ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'admettre** en créance éteinte cette dette ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura aucun décaissement ; on doit juste les comptabiliser.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'admettre** en créance éteinte cette dette.

SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT GARDIEN-BRIGADIER AU 01/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent de Police Municipale, il convient de supprimer son emploi devenu vacant.

Monsieur le Maire propose :

- **De supprimer** l'emploi permanent de Gardien Brigadier, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De supprimer** l'emploi permanent de Gardien Brigadier, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION EMPLOI PERMANENT BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL AU 01/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent de police municipale, une procédure de recrutement a été mise en place pour palier à son remplacement. Le candidat retenu est titulaire de la fonction publique territoriale au grade de Brigadier-Chef Principal. Il convient donc de créer l'emploi correspondant afin de pouvoir procéder à sa nomination.

Monsieur le Maire propose :

- **De créer** l'emploi permanent de Brigadier-Chef Principal, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **De créer** l'emploi permanent de Brigadier-Chef Principal, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le choix final s'est porté sur un brigadier-chef principal d'Aimargues.

Madame Laure MARCON rejoint la séance à 19h04

RECOURS VACATAIRES ETUDE SURVEILLEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à l'acte pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps,

Monsieur le Maire rappelle :

L'étude surveillée, du CP au CM2, permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un intervenant. Après un temps de goûter et de détente, les élèves travaillent dans les salles de classe de l'école. Ils effectuent ce qui a été demandé par l'enseignant de leur classe et montrent à l'intervenant ce qu'ils ont réalisé.

Les études surveillées sont organisées en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30, dans les locaux de l'école élémentaire et sont prioritairement assurées par les enseignants volontaires.

Toutefois, il peut arriver que le nombre de volontaires ne soit pas suffisant pour assurer un encadrement de qualité.

Monsieur le Maire propose :

Le recours à 2 vacataires en tant qu'intervenant en étude surveillée, pour accueillir et répartir les élèves en classe d'étude, répondre aux sollicitations des élèves ayant besoin de conseils et/ou de corrections et accompagner le départ des élèves.

Ces emplois seraient ouverts, sous réserve de fournir un certificat médical attestant de l'aptitude physique à l'emploi :

- Aux accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Aux étudiants titulaires d'un niveau bac+2 minimum ;
- Aux enseignants retraités.

Ces interventions seront réparties selon le planning établi mensuellement, par vacation d'1h.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter 2 personnes en qualité d'« intervenant en étude surveillée », pour assurer les heures d'études après les cours, accueillir et répartir les élèves en classe d'étude, répondre aux sollicitations de ceux ayant besoin de conseils et/ou de corrections, et accompagner leur départ ;
- **De fixer** l'indemnisation de ces agents à 20€ bruts par intervention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MARCON précise qu'il s'agit des assistantes de vie scolaire (ancienne dénomination).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter 2 personnes en qualité d'« intervenant en étude surveillée », pour assurer les heures d'études après les cours, accueillir et répartir les élèves en classe d'étude, répondre aux sollicitations de ceux ayant besoin de conseils et/ou de corrections, et accompagner leur départ ;
- **De fixer** l'indemnisation de ces agents à 20€ bruts par intervention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- Comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorière du Comité des fêtes a démissionné de ses fonctions. Monsieur le Maire indique qu'il a tenté de joindre le Président du Comité des fêtes à plusieurs reprises suite à la réception de ce courrier (appel, mail, sms), mais que celui-ci n'a pas daigné lui répondre. Il précise avoir eu un entretien téléphonique avec son épouse, Jordane, laquelle lui a alors déclaré que son époux le recontacterait le 09/10. A ce jour, ce dernier ne l'a jamais rappelé ; nous n'avons pas pu recueillir davantage d'informations.

- Travaux pistes arènes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce que la piste des arènes est un peu raide. Il a alors pris contact auprès de deux sociétés afin d'obtenir des devis.

Monsieur MOYA propose de décaisser le sol pour désengorger le pluvial.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prévoir un système de drainage des eaux pluviales.

Monsieur TEYSSIER précise que des subventions européennes peuvent être attribuées pour tout projet lié à la taumachie.

Monsieur le Maire ajoute que la saison taurine commence en mars et qu'il faut que le nécessaire soit fait au préalable.

- Toilettes publiques :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opposé à leur mise en place à côté de l'église, dans la mesure où des travaux de réfection de la façade sont prévus.

Monsieur le Maire rappelle alors l'idée avancée lors du précédent conseil, à savoir, réhabiliter le local qui accueille actuellement l'assistante sociale en mairie. Monsieur MOYA craint que l'espace y soit insuffisant pour accueillir notamment des toilettes hommes/ femmes/accessibles aux personnes handicapées. Il ajoute qu'actuellement les personnes font leurs besoins contre la façade de l'église. Il précise que les toilettes publiques devront se trouver sur la place et non à la bascule, car bien trop éloigné du centre.

- Aménagement paysager :

- Rue d'Aou Fare : Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce que la prestation de services est prévue à l'automne avec des végétaux ne demandant quasiment pas d'eau, de type lilas et lavande d'Espagne notamment.

- La bascule : Monsieur le Maire indique avoir reçu un projet d'aménagement paysager avec ganivelles.

Madame PELISSIER-JABER ajoute que l'avenue de la gare est l'endroit le plus « moche » de Saint-Laurent ; il faudrait profiter de l'occasion pour remettre tout à plat, à savoir, revoir le fossé et retirer la barrière existante notamment. Monsieur le Maire s'engage à faire établir un chiffrage pour que cela puisse être réalisé en 2024.

- Travaux Boulevard Alexandra David Neel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulation reprendra à la rentrée scolaire, et que l'élargissement des trottoirs, ainsi que la modification des abribus, sont conformes aux normes.

Madame PELISSIER-JABER demande si on peut y prévoir des végétaux ; ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'avec la végétation du parc, il n'est pas opportun d'en rajouter.

- Démarrage travaux église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce qu'une première réunion se tiendra le 23/10 à 14h00 sur place avec l'architecte, et qu'il faudra par la suite compter minimum deux mois de travaux ; les travaux seront donc terminés avant le démarrage de la saison taurine.

- Projet d'étude de faisabilité de l'élargissement du territoire communautaire

Monsieur le Maire informe de ce qu'un groupement a été retenu suite au lancement d'une consultation par la Communauté de communes Terre de Camargue, lequel aura la charge de réaliser une étude complète. Il précise qu'il y a une volonté de l'état de fusionner les Communautés de communes, mais qu'il n'y est pas favorable.

Madame FELINE demande si c'est imposé par l'Etat ? Monsieur le Maire répond que ça ne l'est pas pour le moment mais ça peut le devenir. Il indique en outre que plusieurs réunions sont prévues dans les pièces du marché au fur et à mesure de l'étude.

Madame CAUQUIL demande s'il peut être envisagé que nous nous désolidarisons de la Communauté de communes Terre de Camargue ? Monsieur le Maire précise que cela est difficilement envisageable pour les deux raisons suivantes :

- Il faudrait créer des SIVOM ;
- Pays de l'Or fait partie de l'incinérateur de Lunel.

- Pigeons :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat de pigeonniers contraceptifs est à l'étude et qu'il s'engage à régler ce problème très rapidement.

- Cave coopérative :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'en sera propriétaire qu'à la fin de l'année. Il indique avoir été informé que des particuliers auraient interrogé Monsieur DEDIEU de la société KAI EXPERTISE aux fins de savoir s'il leur restait de la surface disponible ; il a alors pris attache auprès de Monsieur DEDIEU lequel lui a confirmé ces dires. Selon lui il leur resterait environ 800/1 000 m² de surface disponible. Monsieur le Maire lui a alors rappelé que toute sous-location était interdite, et que cette surface restante était susceptible d'intéresser la collectivité. Si cela venait à se confirmer, il faudrait

prévoir un avenant au bail postérieur à la signature de l'acte de vente. Cela nous permettrait alors de libérer certains de nos locaux et d'y stocker des matériels roulants et non roulants ; on déduirait alors d'autant la superficie pour le calcul du loyer.

- Evaluation des domaines :

Dans le cadre de la Commission urbanisme, la collectivité a sollicité une évaluation des domaines s'agissant des bâtiments suivants :

- L'école des garçons ;
- La maison du peuple ;
- L'ancien presbytère protestant ;
- La salle de musculation ;
- Le local du service technique.

Monsieur le Maire précise que dès réception des évaluations, il faudra en discuter et aviser de ce que l'on fait.

- Projet salle de musculation :

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget pour les pré-études.

Madame CAUQUIL rappelle à l'assemblée que le projet est envisagé derrière le gymnase, et qu'il sera composé d'un rez-de-chaussée+1 étage, un poolhouse, une structure en bois, des panneaux solaires pour l'eau chaude. Elle précise qu'il s'agira bien d'un bâtiment communal, et non intercommunal, dans la mesure où l'entrée sera indépendante de celle du gymnase. Elle devrait recevoir un chiffrage du projet courant du mois d'octobre.

- Course pédestre :

Madame CAUQUIL rappelle que la collectivité a besoin de bénévoles pour cette course, et que s'il y a des volontaires, ils peuvent se manifester directement auprès de Mathieu.

- Tamaris :

Madame CAUQUIL demande ce qu'il en est ? Monsieur le Maire répond que c'est en cours, et qu'un devis complémentaire a été demandé au prestataire. L'entreprise passe dans tous les quartiers de Saint-Laurent d'Aigouze où les tamaris sont envahissants.

Monsieur le Maire précise que les tamaris en provenance des propriétés privées posent problème ; il propose alors que soit les propriétaires le fassent eux-mêmes au titre de leur obligation légale débroussaillage, soit on le fait pour eux moyennant une contrepartie financière.

- Recrutements services techniques :

Madame CAUQUIL demande si après l'arrivée du nouveau responsable des services techniques, il est prévu de renforcer l'équipe des services techniques. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que l'un de nos agents va faire valoir ses droits à la retraite en avril, et qu'il sera remplacé. Madame CAUQUIL interpelle Monsieur le Maire sur le fait que d'autres agents n'ont cependant pas été remplacés suite à leur départ. Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser arriver le nouvel encadrant au 1^{er} novembre 2023 et après on avisera.

- Parc à côté du tennis :

Monsieur SANCHEZ demande si le parc à côté du tennis est en travaux ? s'il est ouvert au public ? Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en travaux, et qu'il est ouvert au public.

Madame MARCON précise qu'un jeu devait y être livré, mais comme un container avait été mis en place durant l'été dans le passage, l'entreprise en charge de la livraison ne pouvait plus y accéder.

- Communication sur les réseaux :

Madame CAUQUIL rappelle l'importance de communiquer sur les réseaux dès qu'on voit, ou dès qu'on a connaissance de quelque chose qui ne va pas ; il ne faut pas attendre que les administrés nous alertent.

- Informations actions CCAS :

- Dans le cadre de la semaine bleue, une visite du château de Calvières a été offerte aux aînés de la Commune le 06/10, ainsi qu'un goûter ;
- La balade rose s'est déroulée le 7/10 : tout s'est bien déroulé.
- Le repas des aînés : son organisation est en cours ; les aînés auront le choix entre un colis ou un spectacle le 16/12.

La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance

Laure PERRIGAULT-LAUNAY

